



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs
sociaux à la perte d'autonomie**

Rapport n° CP/2013/597

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par CUS HABITAT, OPUS 67 et le Nouveau Logis de l'Est concernant l'adaptation de logements locatifs sociaux à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une dizaine de bailleurs HLM.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Cette convention expérimentale a été pérennisée avec la plupart des bailleurs dont le nouveau Logis de l'Est, CUS-HABITAT et OPUS 67.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les demandes présentées par CUS HABITAT représentant une subvention totale de 206 600.01 Euros pour l'aménagement de 110 logements sociaux, par Opus 67 représentant une subvention totale 32 200 Euros pour l'aménagement de 14 logements sociaux et par Le Nouveau logis de l'Est représentant une subvention totale 639,79 Euros pour l'aménagement d'un logement, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap signée avec chacun de ces organismes HLM.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36785	204-2041782-72	467 286,80 €	239 439,80 €	239 439,80 €

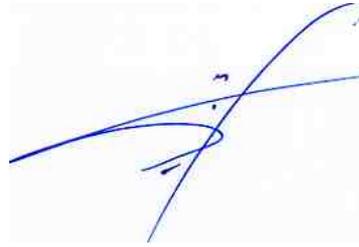
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 239 439.80 € à CUS HABITAT, OPUS 67 et au Nouveau Logis de l'Est, conformément aux tableaux annexés.

Elle approuve par ailleurs la convention-type d'attribution de subvention annexée au rapport et autorise son Président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et chacun des bailleurs HLM.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL